LA DUREE DE TRAVAIL AGENT DE MAITRISE

Base annuelle jours calendaires	<u>365</u>
Repos hebdomadaires	-104
Congés payés légaux	-25
Jours fériés non travaillés	-2
Jours CP hiver	-2
Jours de RTT	-22
Jours travaillés	<u>=210</u>

- Le temps de travail effectif journalier des agents de maîtrise opérationnels est de 7h37 minutes auquel s'ajoutent un temps de repas de 30 minutes et un temps de pause de 23 minutes non assimilés à du temps de travail effectif.
- La planification quotidienne des agents de maîtrise opérationnels est effectuée selon des tranches horaires ayant une amplitude journalière de 8h30 (soit 8,50 en centièmes d'heures)
 - 8h30-0h30-0h23=7h37 de temps de travail effectif payé.